

Validation des Acquis de l'Expérience

*Plaquette de présentation et
d'informations*

*Vos compétences peuvent devenir
un diplôme*

UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR
Direction FTLV (Formation Continue et Apprentissage)

validationdesacquis@univ-pau.fr



Fondements juridiques de la VAE

La V.A.E est, au même titre que la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue, l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles.

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel inscrit dans le Code du travail (Article L6111-1) et le Code de l'éducation (Articles L613-3 et suivants).

Obtenir un diplôme à l'UPPA

La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme : Licence, Master, Doctorat, Diplôme d'Ingénieur, Diplôme d'Université. Ces certifications professionnelles doivent être inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Tous les diplômes de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) inscrits au RNCP sont accessibles à la VAE.

Pour les doctorats il existe une procédure spécifique.

Valider les acquis de l'expérience

Dans quel but ?

Pour obtenir tout ou partie d'un diplôme en rapport avec votre expérience.

La condition

Justifier d'un an d'activité à temps complet (soit 1607 heures), en continu ou non. L'expérience doit être en rapport avec le diplôme visé.

Comment ?

Vous informer ; choisir le diplôme ; vérifier la recevabilité de votre demande ; rédiger votre dossier VAE pour décrire et analyser vos diverses expériences ; être entendu par le jury VAE.

La réglementation

- ✓ Une seule demande par année civile pour un même diplôme.
- ✓ Le candidat ne peut saisir qu'un seul établissement.
- ✓ Trois demandes maximum par an pour des diplômes différents.

S'informer pour identifier et choisir le diplôme

Le choix du diplôme est essentiel

Point Régional Conseil- PRC -VAE	SCUIO IP	UPPA
Information , orientation, conseil VAE ; identifier et choisir la certification : en rapport avec son expérience. https://www.vae.gouv.fr/?page=carte-prc PRC Nouvelle Aquitaine : 05 57 57 55 66	Service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle Pau : 05 59 40 70 90 Bayonne : 05 59 57 41 61	https://formation.univ-pau.fr/fr/catalogue.html Consultez l'offre de formation de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)

Pour les personnes en situation de handicap : nous contacter pour une étude personnalisée du projet.

Vérifier la recevabilité de ma demande

La phase de recevabilité est :

Obligatoire	Payante	Modalités de la recevabilité
Elle permet d'évaluer et de vérifier que le diplôme envisagé correspond bien à votre expérience	Elle comprend les frais administratifs et pédagogiques (150€)	<p>Administrative et Pédagogique</p> <p>Validité : 6 mois L'avis émis ne peut en aucun cas valoir certification au diplôme</p>

L'étude du livret de recevabilité (**CERFA N°12818*02**) permet de délivrer la recevabilité :

- ✓ **administrative** : vérification de la durée de l'expérience (un an minimum) et de la correspondance expérience/diplôme et confirmer l'éligibilité au dispositif VAE;
- ✓ **pédagogique** : analyse, avec la collaboration d'un expert du diplôme, de la pertinence de la demande au regard du contenu de la formation et de la faisabilité du projet.

La notification de recevabilité est délivrée dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier complet.

Dans ce livret/dossier de demande de recevabilité, il vous faudra fournir des informations sur votre expérience, notamment professionnelle, en relation directe avec le diplôme visé.

Pour compléter ce dossier il vous appartient d'accorder la plus grande importance à la qualité des informations transmises.

Veillez à n'oublier aucune rubrique et aucune des pièces demandées. Tout dossier incomplet fait l'objet d'un rejet et est retourné au demandeur.

Vous devez produire des documents à l'appui de vos déclarations. Ces justificatifs peuvent être de nature très différente :

activités salariées :

- ✓ certificats de travail
- ✓ attestations d'emploi
- ✓ bulletins de salaire

activités non salariées :

- ✓ justificatifs de la durée de ces activités (Registre du commerce, des Sociétés, URSSAF...)

activités bénévoles :

- ✓ justificatifs d'emploi en tant que bénévole
- ✓ déclarations de l'association en préfecture

Vous trouverez des exemples d'attestations à la fin de la notice explicative qui accompagne le formulaire CERFA

Votre demande de recevabilité (CERFA N°12818*02) doit être obligatoirement accompagnée d'une **lettre de motivation**, d'un **CV** détaillé, du **contrat de positionnement** complété, daté et signé, ainsi que d'un **chèque** correspondant aux frais de recevabilité.

Le dossier, accompagné des justificatifs sera à retourner, en 3 fichiers distincts qui vous seront précisés, à la Cellule de Validation des Acquis : validationdesacquis@univ-pau.fr

La phase d'accompagnement

L'accompagnement est facultatif.

Il s'agit d'une prestation forfaitaire.

L'équipe d'accompagnement peut être composée d'enseignants et/ou de professionnels.

L'aide apportée au candidat est **d'ordre méthodologique**. Il ne s'agit pas de remplir à sa place, ou avec lui son dossier, mais de l'aider à approfondir sa réflexion sur son expérience.

Le dispositif repose sur deux modalités complémentaires : un **accompagnement collectif** (ateliers de travail collectifs) suivi **d'un accompagnement individuel** à la phase d'écriture du dossier (entretiens ; retour sur écriture, analyse du contenu...).

Les **ateliers de travail collectifs** (ou regroupements) sont au nombre de **5 maximum**, organisés en présentiel autour de thèmes méthodologiques spécifiques : méthodologie de la VAE ; formulation du projet et identification des motivations ; appropriation du référentiel ; identification des activités et des compétences ; communication écrite et orale.

L'accompagnement individuel intervient à l'issue de l'accompagnement collectif et s'organise en fonction de l'avancement personnel du candidat.

La Cellule de Validation des Acquis assure en parallèle un **suivi personnalisé** qui permet au candidat de bénéficier d'une coordination pédagogique et administrative tout au long de sa démarche afin de favoriser son parcours de réussite.

L'accompagnement peut se faire en présentiel ou à distance ; les regroupements dans le cadre de l'accompagnement collectif sont prévus en présentiel.

ATTENTION :

Ce n'est pas parce que votre dossier est recevable que votre expérience est validée. C'est à partir de toutes les informations que vous allez fournir dans votre dossier VAE que le jury prendra sa décision.

Le dossier VAE

Le dossier VAE a pour objectif de démontrer que votre expérience vous a permis d'acquérir les compétences et connaissances attendues pour l'obtention du diplôme visé. Vous apportez la preuve de vos savoirs, savoirs-faire, savoirs-être et savoirs techniques par :

- ✓ **la description et l'analyse** de votre activité professionnelle, personnelle, acquis de formation d'une manière suffisamment précise pour montrer votre niveau de compétence ;
- ✓ **l'illustration** de vos propos par des exemples significatifs et documents (articles de presse, schéma technique, plaquette) ;
- ✓ **l'apport de justificatifs officiels** de votre parcours (fiche de poste, arrêté, attestation...).

Il permet au jury VAE d'identifier et d'apprécier la réalité des compétences acquises.

ATTENTION :

Les activités professionnelles doivent être identifiées, décrites et analysées à partir du référentiel du diplôme. Vous pouvez également vous appuyer sur la fiche RNCP de la formation qui détaille les compétences et connaissances acquises, les activités et secteurs visés ainsi que les métiers pouvant être exercés avec le diplôme.

La remise du dossier VAE

Le dossier est à déposer 2 mois avant la session de jury VAE prévue par le calendrier, soit au plus tard.

- ✓ fin avril (pour un passage en jury en juin-juillet)
- ✓ fin octobre (pour un passage en jury en novembre-décembre)

Il doit être remis en **quatre exemplaires** à la cellule de validation des acquis. Chaque exemplaire doit être relié.

Séparez chacune des parties par une fiche cartonnée.

Editez un exemplaire personnel que vous amènerez lors de l'entretien avec le jury

Une version informatique du dossier (**copie sur clé USB ou transfert de fichier sécurisé**), hors documents administratifs ou annexes, doit également être remise à la cellule de validation des acquis en même temps que les exemplaires papier.

L'entretien avec le jury VAE

L'entretien avec le jury est obligatoire.

Le jury est composé d'au moins 3 membres : enseignant-chercheur et professionnel.

Cet entretien permet aux membres du jury VAE d'obtenir des précisions sur les activités professionnelles du candidat, de les compléter et d'apprécier le caractère personnel du dossier.

Il se déroule en 2 temps : 10 à 20mn de présentation de la part du candidat, puis de 40mn d'échanges entre les membres du jury et le candidat.

A l'issue de l'évaluation, le jury délibère. Trois décisions sont possibles :

- ✓ **validation totale** ;
- ✓ **validation partielle** (le jury émet alors des **préconisations** : inscription à quelques unités d'enseignement, écriture d'un rapport complémentaire avec passage de nouveau ou pas devant le jury, etc...);
- ✓ **aucune validation**

« *Le jury intervient souverainement dans sa décision* ».

Le financement de ma démarche

Plusieurs possibilités de financement existent, en fonction de votre situation : :

- ✓ Le Compte personnel de formation (CPF) ;
- ✓ Pôle Emploi ou Région (prise en charge des demandeurs d'emploi)
- ✓ Plan de développement des compétences de l'entreprise
- ✓ Financement à titre individuel

Plus d'informations

<https://forco.univ-pau.fr/fr/validation-d-acquis/vae.html>

<http://www.vae.gouv.fr/>

https://www.cap-metiers.pro/pages/150/Menu_VAE_Cerification.aspx





Cellule de Validation des Acquis

Université de Pau et des Pays de l'Adour
Direction FTLV (Formation Continue et CFA)
Bâtiment A - Collège STEE - 1 avenue de l'université
BP 1155 - 64012 PAU Cedex

validationdesacquis@univ-pau.fr

Tél. : 05 59 40 78 88

